World Health Organization

ONU programme pour l'environnement

ENGAGEMENT DE LIBREVILLE SUR L'ELIMINATION EN AFRIQUE DES PRODUITS COSMETIQUES ECLAIRCISSANTS POUR LA PEAU CONTENANT DU MERCURE

Libreville, 22 Janvier 2025

AFRO-SLPs-GA-22012025

Original : Français

Nous, Ministres africains en charge de la Santé et de l'Environnement, réunis à Libreville (Gabon) le 22 janvier 2025 avec d'autres Ministres et les représentants d'organisations internationales, de la société civile, du monde académique, du secteur privé, à l'occasion de l'Atelier régional sur l'élimination des produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure dans la région Afrique :

1. *Rappelant* la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique de 2008 ;

2. *Prenant* note de l'Engagement de Luanda de 2010 sur la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique ;

3. *Notant* avec une grande inquiétude les rapports scientifiques sur les conséquences sanitaires et environnementales de l'exposition aux produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure, tant pour les utilisateurs que pour les membres de la famille, en particulier les enfants et les femmes enceintes et allaitantes ;

4. *Rappelant* la résolution de la soixante-septième Assemblée mondiale de la santé saluant l'adoption officielle de la Convention de Minamata sur le mercure et encourageant les États membres à prendre les mesures nationales nécessaires pour signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention et pour traiter les aspects sanitaires de l'exposition au mercure et aux composés du mercure dans le cadre de leurs utilisations dans le secteur de la santé ;

5. *Rappelant l'importance* cruciale d'une action multilatérale efficace, inclusive et durable pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, soulignée dans la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement lors de sa sixième session tenue à Nairobi le 29 février 2024 ;

6. *Soulignant l'importance* des décisions adoptées par la cinquième Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure lors de sa cinquième réunion MC-5/4 : *Amendements aux annexes A et B et faisabilité de solutions de remplacement sans mercure pour les procédés de fabrication visés à l'annexe B sur la mise en œuvre des articles 4, 16, 17 et 18 de ladite Convention* ;

7. *Ayant à l'esprit* le rapport de l'OMS A71/rev.1 du 10 mai 2008 sur la Stratégie mondiale pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents (2016-2030) présentée à la soixante et onzième Assemblée mondiale de la Santé ;

8. *Saluant* les résultats obtenus par le Gabon dans la conduite du *projet GEF 10810 « Eliminating Mercury Skin Lightening Products »*, mené simultanément en Jamaïque et au Sri Lanka pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de l'élimination des produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure ;

9. Reconnaissant les avancements de la mise en œuvre du projet de renforcement du cadre juridique et des capacités institutionnelles des pays de la CEDEAO (Burkina Faso, Sénégal et Togo) pour la mise en œuvre des articles 3 et 4 de la Convention de Minamata, financé par le Programme International Spécifique ;

10. *Conscients* des pratiques répandues d'éclaircissement et de blanchiment de la peau dans toutes les couches sociales en Afrique ;

11. *Reconnaissant* avec inquiétude les effets dangereux du mercure anthropique, des composés du mercure et des déchets de mercure sur la santé humaine, la faune et l'environnement ;

12. *Soulignant* l'importance des activités efficaces de sensibilisation et d'application de la loi visant à réduire et à éliminer l'industrie des produits cosmétiques contenant du mercure ajouté, le commerce informel, tant en ligne que dans les magasins, de produits cosmétiques non autorisés et le développement d'une production locale non autorisée ;

13. *Relevant* la complexité des comportements humains, et en particulier les facteurs psychologiques/cognitifs, sociaux-culturels et environnementaux des pratiques d'éclaircissement de la peau, ce qui souligne à son tour la nécessité d'approches scientifiques pour comprendre et traiter les comportements et leurs facteurs dans ce contexte ;

14. *Reconnaissant* l'insuffisance des capacités liées à l'échantillonnage, aux tests, à la gestion des déchets, aux cadres réglementaires et aux capacités d'application dans de nombreux pays africains pour lutter contre les produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure ;

15. *Reconnaissant* la nécessité d'accroître la capacité analytique pour identifier le mercure dans les produits cosmétiques éclaircissants pour la peau afin d'appliquer efficacement la surveillance de la fabrication, de l'importation et de l'exportation ;

16. *Notant* les progrès réalisés par les pays pilotes : Gabon, Jamaïque et Sri Lanka, dans la lutte contre les produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure ;

17. *Réitérant* l'urgence de mettre en œuvre la Stratégie africaine de la santé 2016 - 2030 dans le contexte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : « L'Afrique que nous voulons » et des Objectifs du Développement Durable (ODD) et de l'agenda 2030 sur la santé et le bien-être ;

18. *Reconnaissant* les efforts de collaboration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de l'Institut de Recherche sur la Biodiversité (BRI), du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), du Partenariat Mondial sur le Mercure (GMP), et du Secrétariat de la

Convention de Minamata sur le mercure pour mobiliser les ressources du Fonds pour l'Environnement Mondial et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux ;

19. *Appréciant* les contributions du Partenariat Mondial sur le Mercure en faveur de l'élimination des produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure, grâce à l'engagement stratégique de la société civile, du monde universitaire et des acteurs des secteurs public et privé, ainsi qu'à des initiatives de sensibilisation et de gestion des connaissances à l'échelle mondiale.

1. Nous nous engageons, ainsi que d'autres ministres, les représentants des organisations internationales et régionales, de la société civile et du monde universitaire, à :

   a) Créer les conditions incitatives favorables à l'adoption d'accords volontaires par les plateformes en ligne concernant l'identification, le retrait et la prévention de la vente des cosmétiques à teneur en mercure supérieure à 1 ppm ;
   b) Mobiliser des ressources suffisantes auprès des gouvernements et partenaires, pour intensifier les efforts visant à éliminer les produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure ;
   c) Équiper et/ou renforcer les autorités nationales de réglementation des médicaments et autres produits de santé, y compris les produits cosmétiques éclaircissants pour la peau, avec des capacités analytiques techniques et logistiques ;
   d) Renforcer les capacités de gestion des déchets issus des produits contenant du mercure ajouté ;
   e) Entreprendre les actions suivantes :
      i. Etendre le projet d'élimination des produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure aux autres pays d'Afrique ;
      ii. Soutenir le développement de bases de données publiques nationales, sous-régionales et/ou régionales sur les produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure ;
      iii. Mettre en place des systèmes de surveillance et de contrôle normalisés et exhaustifs aux frontières et à l'intérieur des pays pour les produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure ;
      iv. Établir des engagements nationaux, sous-régionaux et/ou régionaux pour favoriser les accords volontaires par des plateformes en ligne s'engageant à ce que les produits cosmétiques contenant du mercure ne soient pas vendus, offerts à la vente et, lorsqu'ils sont identifiés, qu'ils soient retirés en temps opportun ;
      v. Développer des programmes de sensibilisation du public et des formations pour les médias sur les effets néfastes du blanchiment de la peau et l'acceptation de la couleur naturelle de la peau afin de lutter contre les pratiques néfastes d'éclaircissement et de blanchiment de la peau
      vi. Tirer parti des sciences du comportement pour comprendre les facteurs sous-jacents de l'éclaircissement de la peau et appliquer les conclusions dans le cadre d'interventions de santé publique et d'efforts d'engagement communautaire visant à modifier les comportements et à s'attaquer aux facteurs sociétaux ;
      vii. Engager toutes les parties prenantes, les organisations de la société civile, les dirigeants communautaires, le monde universitaire et les groupes professionnels tels que les dermatologues, les travailleurs des soins de santé primaires, les écoles et les groupes confessionnels, le secteur privé, à lutter contre le blanchiment de la peau ;

2. Invitons le Gouvernement de la République Gabonaise à soumettre cet Engagement au Conseil des Ministres Africains en charge de l'Environnement (CMAE) et au Secrétariat de la Convention de Minamata sur le Mercure, en vue de sa présentation à la 6ème Conférence des Parties à la Convention de Minamata qui se tiendra à Genève, Suisse, en novembre 2025.

3. Demandons à l'OMS, au PNUE, au FEM, à BRI, au Partenariat Mondial sur le Mercure et au Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure de :
   a) Poursuivre et étendre leur soutien aux initiatives des pays en développement visant à éliminer les produits contenant du mercure ajouté, conformément aux décisions de la conférence des parties ;
   b) appuyer les travaux du partenariat mondial sur le mercure en l'étendant à d'autres organisations intergouvernementales, à la société civile et au secteur privé et en renforçant une alliance mondiale visant à éliminer les produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure et à promouvoir l'équité et la beauté de toutes les couleurs de peau ;
   c) développer et mettre à disposition des outils pour améliorer la sensibilisation mondiale aux dangers de l'éclaircissement de la peau
   d) présenter l'expérience acquise au Gabon, en Jamaïque et au Sri Lanka à d'autres pays, régions et forums internationaux, y compris la prochaine Conférence des Parties à la convention de Minamata sur le mercure ;
   e) fournir une assistance aux Parties visant à réduire et à éliminer la fabrication à grande échelle de produits cosmétiques éclaircissants pour la peau contenant du mercure ;
   f) Soutenir l'expansion des engagements volontaires en matière de sécurité des produits par les plateformes en ligne, telles que l'ont fait l'Union Européenne, l'Australie, le Japon, la Corée du Sud et le Canada, ainsi que l'Inde et les Emirats Arabes Unis.

4. Invitons les Parties, lors de la 6ème réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, à donner suite aux décisions de la COP5 relatives aux produits cosmétiques pour la peau contenant du mercure et à adopter un programme de travail, assorti d'un budget, afin d'accélérer leur élimination.

ETAIENT PRESENTS

- ***Son Excellence Raymond NDONG SIMA,*** Premier Ministre, Gabon ;
- ***Dr. Iziaq Adekunle SALAKO***, Ministre d'Etat, Ministre de la Santé et des Affaires Sociales, Nigeria ;
- ***Mme Monika Stankewich***, Secrétaire Exécutive de la Convention de Minamata (en ligne) ;
- ***Dr. Rose Mwebeza***, Directrice Régionale Afrique du PNUE (en ligne) ;
- ***Mme Lesley ONYON***, Head Chemical Safety and Health Unit, Department of Environment, Climate Change and Health, World Health Organization;
- ***Mays MOUISSI***, Ministre de l'Environnement et du Climat, Gabon ;
- ***Pr. Adrien MOUGOUGOU***, Ministre de la Sante, Gabon ;
- ***Mme Laurence MENGUE ME NZOGHE épouse NDONG***, Ministre de la Communication et des Médias, Gabon ;
- ***Mme. Marie Paulette Parfaite AMOUYEME OLLAME***, Ministre du Commerce des Petite et moyenne Entreprises & des Petites et Moyennes Industrie, Gabon ;
- ***Mme. Armande LONGO épouse MOULENGUI***, Ministre de la Culture et des Arts, Gabon ;
- ***Mme. Angélique NGOMA***, Président de la Commission des Affaires Sociales, Assemble Nationale du Gabon :
- ***Mme. Ines Roselyne NDUWIMANA***, Assistante du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, Burundi ;
- ***M. Parfait KOUADIO KOUAKOU***, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique, Côte d'Ivoire ;
- ***M. Fidèle YAMEOGO KOUILGA***, Inspecteur de l'Environnement, Chargé de mission du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, Burkina Faso ;
- ***Pathé DIEYE***, Conseiller Technique du Ministre de l'Environnement et de la Transition Ecologique, Sénégal ;
- ***Dr Christopher MUSHAVA***, Director Environmental Protection, Ministry of the Environment, Climate and Wildlife, Zimbabwe;
- ***Mme. ITSIEMBOU Aimé Bertille*** Secrétaire Générale du Conseil Economique, Social et Environnemental, Gabon.